

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

**SÉANCE du 02.02.2017**

Date de convocation    26.01.2017  
Date d'affichage        26.01.2017  
Nombre de Conseillers : En exercice : 11  
  Quorum : 06  
  Présents : 08  
  Votants : 08

L'an deux mil dix-sept, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le 26 janvier s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUBERT Patrick et GAROT Rémi, adjoints,  
MM. COCHERIE Olivier, HOUTIN Jean-Christophe, Mmes CHAUDET Denise, FLOURE Martine et TCHERTAN Viorika.  
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. MALLE Anthony, Mme PAILLARD Nelly et M. BEAUMONT David  
Était absent :

Le Conseil Municipal a désigné Mme FLOURE Martine, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

**\* Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2016.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2016.

**\* Délib 2017-02-01 : portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 19 mars 2015 **fixant pour la catégorie B (rédacteur) les montants de référence pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat**

VU l'arrêté 28 avril 2015 **fixant pour la catégorie C (Adjoint technique) les montants de référence pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat**

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 09/12/2016

Et après en avoir délibéré, décide

### **Article 1 : Objet**

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel des agents, d'instaurer le RIFSEEP.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- *cadre d'emploi 1 : Rédacteurs territoriaux,*
- *cadre d'emploi 2 : Agents de la filière technique*

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

### **Article 3 : Montants**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : <i>Rédacteurs territoriaux</i>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions de coordination, de pilotage et conception Expérience, expertise et technicité Sujétions (Réunions soir et horaires week-end)</i>

  

Cadre d'emplois : <i>Agents de la filière technique</i>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<i>Groupe 1</i>	<i>Coordination, expertise (assistant prévention) Expositions environnementales Expérience et technicité Sujétions (horaires week end)</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Expositions environnementales Expérience et technicité Fonctions d'exécution, technicité</i>

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>1000</i>	<i>0</i>
<i>Agents de la filière technique</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>850</i>	<i>0</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>650</i>	<i>0</i>

\* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### **Article 4 : Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les montants perçus par chaque agent sont fixés par arrêté individuel.

#### **Article 5 : Critères**

- Coordination
- Conception
- Pilotage
- Technicité
- Expertise
- Expérience ou qualification nécessaires
- Sujétions (*Réunions soir et horaires week-end*)
- Expositions environnementales
- Fonctions d'exécution

#### **Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

#### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/02/2017.

Pour les *Agents de la filière technique* l'application du RIFSEEP se fera à partir du mois suivant de la date de publication des textes règlementaires.

#### **Article 8 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**\* Délib 2017-02-02 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Craon**

**M. le Maire** rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes de droit en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (soit échéance aux 3 ans après sa publication). Le calendrier d'application de ce transfert de compétence peut cependant être différé dans le court terme.

Il rappelle que :

1. Le conseil communautaire appelé à débattre de la question, a décidé par délibération 2015-222 en date du 14 septembre 2015 de ne pas transférer ladite compétence à la communauté de communes du pays de Craon et de reporter ce transfert après les élections de 2020.
2. Considérant le cadre institutionnel et réglementaire relatif à ce transfert de compétence, il convient désormais aux communes de s'opposer explicitement à ce transfert de compétence dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017). Dans le cas contraire, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Il est précisé que pour que cette opposition soit recevable, il est nécessaire d'exprimer une minorité de blocage correspondant à au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier, M. GAULTIER, Président, a rappelé aux communes la nécessité de délibérer dans le sens de cette opposition afin de suivre la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**S'OPPOSE** au transfert, à la date du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

**\* Délib 2017-02-03 : Ouverture de crédit en dépenses d'investissement avant vote du budget 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de l'article 15 de la loi 88-13 du 05/01/1988 par laquelle la commune peut engager des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des dépenses d'investissement de l'année d'avant, non compris les remboursements d'emprunts avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Accepte** ce principe et autorise notamment l'engagement des dépenses suivantes :

- Remplacement du chauffage de l'église : 5 638.12 €HT soit 6 765.74 € TTC

**Décide** une ouverture de crédit : de 3 300 € à l'opération 2131/172

Sachant qu'un reste à réaliser de 3 470 € a été reporté au BP 2017 à l'opération 2131/172, ce qui porte cette opération à : 6 770 € ; qui sera reprise au BP 2017.

**\* Délib 2017-02-04 : Demande de subvention exceptionnelle de l'école Henri Matisse à CRAON**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de Mme HERMENIER, directrice de l'école Henri Matisse à CRAON, ayant pour objet une demande de subvention exceptionnelle concernant un enfant résidant à LA CHAPELLE CRAONNAISE, *Noémie ELUARD*, suite à un voyage scolaire de classe de neige effectué du 8 au 17 décembre 2016.

Mme HERMENIER explique que la commune de Craon leur verse 30€ par enfant habitant la commune de Craon.

Mme HERMENIER sollicite donc de la commune de La Chapelle Craonnaise une subvention pour l'enfant habitant la Chapelle Craonnaise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 30€ pour cet enfant.

### **\* Délib 2017-02-05 : Contrôle des branchements d'assainissement collectifs lors de transactions immobilières**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors des transactions immobilières ayant cours sur la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE, et plus particulièrement pour les immeubles raccordés à l'assainissement collectif, l'agent communal est tenu de se rendre sur place pour vérifier la conformité des installations de raccordement à l'assainissement collectif. M. le Maire doit alors délivrer une attestation de conformité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer cette intervention qui engendre des frais de personnels (technique et administratif) et de produit spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

⇒ **DECIDE** de fixer un forfait par intervention de 40€, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à encaisser ces recettes.

### **\* Délib 2017-02-06 : Renouvellement du dispositif « Opération Argent de Poche » en 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Opération argent de poche ».

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **décide** d'y adhérer pour 2017 et propose de faire réaliser des petits travaux d'entretien, de jardinage ou peinture (réservé aux jeunes de la commune, ayant entre 16 et 18 ans) à raison, d'une semaine en avril et de trois semaines en été (3h par jour).

- **sollicite** auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales

- **autorise** M. le Maire à signer les contrats à venir entre la commune et les jeunes concernés

### **\* Serveur commun de la communauté de communes du pays de Craon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un serveur informatique existe au sein de la communauté de communes du Pays de Craon et que celui-ci pourrait être mis à disposition gratuitement des communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 10/10/2016 de la communauté de Communes du Pays de Craon prévoyant les modalités de ce service.

Il est mis en évidence que les données informatiques seront sécurisées et conservées sur un serveur géré par la société NnTech à LAVAL, uniquement accessibles par la commune de La Chapelle Craonnaise via des codes confidentiels et une connexion sécurisée.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette mutualisation de serveur.

## Question Diverses

### \* Point sur le nouvel agent technique

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les tâches déjà effectuées par M. MÉTAIRIE et celles en cours de réalisation :

Tâches déjà effectuées : - construction d'une boîte à livres installée au plan d'eau (principe de l'échange et partage gratuit de livres)

- entretien et réparation dans des logements de la CCPC (convention)

- création de plans pour l'aménagement de la salle archives

Tâches en cours de réalisation : Taille des haies

Un suivi des agents plus régulier sera mis en place.

### \* Prévision date réunion commission bourg-travaux et de son ordre du jour

La prochaine commission bourg-travaux est fixée au mercredi 15 février à 20h.

M. Lecot, M. Aubert et Mme TCHERTAN se rendront chez Mme MACÉ le 15/02 à 19h30 pour voir les travaux restant à réaliser dans son logement.

Ordre du jour :

- Remplacement de la remorque
- Achat d'une tonne à eau
- Travaux chez Mme MACÉ
- Accessibilité
- Reste à réaliser 2016

### \* Date de la prochaine réunion (budget)

Mme DUFROU, trésorière de Craon, sera sollicitée pour venir présenter les budgets au Conseil Municipal.

Les dates du mardi 22 ou mercredi 23 mars 20h seront proposées à Mme DUFROU

### \* Tour de garde élections

	<b>23 avril 2017</b>	<b>7 mai 2017</b>
<b>8h – 10h15</b>	Gérard – Viorika	Gérard – Viorika
<b>10h15 – 12h30</b>	Martine - Rémi	Denise - Rémi
<b>12h30 - 14h45</b>	Jean-Christophe – David	Jean-Christophe – David
<b>14h45 – 17h</b>	Nelly – Anthony	Nelly – Anthony
<b>17h – 19h</b>	Olivier – Patrick	Olivier – Patrick
<b>suppléant</b>	Denise suppléante que le matin	Martine

### \* « Solex dans les Prés »

M. le Maire expose le mail reçu de Le Couvoir production :

*« Après le mémorable succès de « Va y avoir du soui ! », notre comédie d'aventure 100% mayennaise tournée entre Château-Gontier et Laval, nous envisageons, à l'horizon 2019, de réaliser un nouveau film de fiction qui aura, cette fois, pour cadre la totalité de notre département (du nord au sud et de l'est à l'ouest).*

*Ce film racontera l'histoire d'un jeune homme victime d'angoisses irraisonnées qui, pour vaincre ses phobies, va devoir se lancer, par monts et par vaux, à la recherche d'un souvenir d'enfance (1). Tout au long de cette rocambolesque odyssée (durant laquelle il rencontrera toutes sortes de personnages passionnants et hauts en couleurs) -, il sera épaulé par l'un de ses voisins, un retraité collectionneur de Solex®, lequel le convaincra, sans difficulté, de sauter en selle à ses côtés...*

*« **Solex dans les prés (une odyssée mayennaise)** » aura pour premier objectif de distraire les spectateurs tout en leur proposant de nombreux points de vue très variés et originaux de notre superbe territoire.*

*Entièrement autoproduit et exclusivement porté par des bénévoles de l'association « Le Couvoir », **ce nouveau film** (à l'instar de « Va y avoir du soui ! ») **ne coûtera rien aux collectivités locales.***

*Cependant, si ce projet vous intéresse et si vous souhaitez que votre commune soit parmi celles que traverseront nos héros, merci de bien vouloir **répondre à ce courriel** en nous fournissant la liste, la plus complète possible, des lieux (patrimoine) et des personnes (artistes, militants associatifs, acteurs économiques insolites...) que vous souhaiteriez voir mis en valeur »*

Le Conseil Municipal trouve l'idée excellente et souhaite faire partie des communes traversées par ce film.

La séance est levée à 23h15